

Décision du directeur de l'EPFLi Foncier Cœur de France

N°2025-61

Portant fixation définitive de prix, modalités et conditions d'acquisition de biens immobiliers

VU les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
VU l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
VU les statuts de l'EPFLi Foncier Cœur de France ;
VU le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLi Foncier Cœur de France et notamment son article II-4 ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France n°3 en date du 20/05/2025 portant nomination du directeur ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France n°5 en date du 20/05/2025 portant délégation de pouvoirs au directeur ;
VU la délibération n°2022-32 du Conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN-D'ABBAT (45) en date du 26/04/2022 portant sur l'intervention de l'EPFLi Foncier Cœur de France dans le cadre du projet de Création d'un centre de loisirs ;
VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Loges en date du 25/04/2022 donnant un avis favorable au projet de création d'un centre de loisirs ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France n°8 en date du 06/05/2022 approuvant le projet, les acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation, les modalités du portage foncier et habilitant notamment le directeur à fixer les prix d'acquisition ;
VU la délibération n°2024-58 du Conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN-D'ABBAT (45) en date du 19/11/2024 portant sur l'extension du mandat de l'EPFLi Foncier Cœur de France dans le cadre du projet de création d'un centre de loisirs ;
VU le courrier de M. Le Maire de SAINT-MARTIN-D'ABBAT (45), en date du 09/09/2025, confirmant que la délibération n°2024-58 du 19/11/2024 doit s'entendre comme une extension de mandat de l'EPFLi Foncier Cœur de France, ceci conformément à la délibération n°2022-32 de la commune de SAINT-MARTIN-D'ABBAT (45) en date du 26/04/2022 portant sur l'intervention de l'EPFLi Foncier Cœur de France dans le cadre du projet de Création d'un centre de loisirs ;
VU la convention de portage foncier en date du 24/06/2022 régularisée entre l'EPFLi Foncier Cœur de France et la commune de SAINT-MARTIN-D'ABBAT (45) ;
VU le courrier contenant offre d'achat adressé aux propriétaires, en date du 01/04/2025 et leurs accords écrits en retour en date du 02/04/2025 ;
VU l'accord de la commune de SAINT-MARTIN-D'ABBAT (45) sur le montant d'acquisition à hauteur de VINGT CINQ MILLE EUROS (25 000,00 €), par courriel en date du 03/03/2025 ;
VU l'accord de la commune de SAINT-MARTIN-D'ABBAT (45), exprimé par courriel en date du 27/03/2025, confirmant le maintien du montant d'acquisition de VINGT-CINQ MILLE EUROS (25 000,00 €), après avoir pris connaissance de la présence, sur l'emprise foncière à acquérir, d'un hangar non mentionné au relevé cadastral et comportant une couverture probablement en ciment-amianté (fibrociment) ;

CONSIDERANT que les conditions financières du mandat donné à l'EPFLI Foncier Cœur de France par la commune de SAINT-MARTIN-D'ABBAT sont respectées ;

LE DIRECTEUR DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE

DECIDE d'acquérir un ensemble immobilier comprenant un terrain de 1 549 m² sur lequel est édifié un hangar, situé à SAINT-MARTIN-D'ABBAT (45), LES GRANDS BILLONS, et ainsi cadastré :

Section	N°	Lieudit	Contenance m ²
BH	46	LES GRANDS BILLONS	372
BH	133	LES GRANDS BILLONS	431
BH	45	LES GRANDS BILLONS	325
BH	337	LES GRANDS BILLONS	401
BH	335	LES GRANDS BILLONS	20
TOTAL			1 549

FIXE le prix d'acquisition à VINGT CINQ MILLE EUROS (25 000 €) avec en sus la prise en charge par l'EPFLI Foncier Cœur de France des honoraires du Géomètre-Expert SOUESME pour la somme de 1280,40 € TTC.

DIT que les frais de l'acte authentique qui constatera cette opération sont à la charge de l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Fait à Orléans

Ludovic HERBIN

Directeur de l'EPFLI Foncier Cœur de France

Date de publication sur le site internet www.fonciercoeurdefrance.fr : 06/10/2025